



# Commission Départementale des Statuts & Règlements

## PROCÈS VERBAL du mardi 29 mars 2022

**Président** : Julio MARQUES

**Secrétaire de séance** : Christiane CAU

**Présents** : Christophe LE MINOUX - Alain PARENT - Patrick STEFFEN

**Absents excusés** : Patrick MOUILLARD – Pascale GODEFROY - Didier ANDRE - Patrick GAUDIN  
– Farid RAACH

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

### REPRISE DE DOSSIER

**Match 23714273**

**ST PATHUS 2 – DAMMARTIN 1  
SENIORS D4A du 27.02.2022**

Évocation de la Commission suite au courriel du club de ST PATHUS du 10 mars 2022 sur la participation de M. Karim OULD YUCEF (2547366297), joueur de DAMMARTIN CS susceptible d'être suspendu lors de la rencontre.

Réception des observations de DAMMARTIN dans les délais impartis

Après étude des pièces versées au dossier et lecture du courrier de ST PATHUS dit l'évocation recevable

La Commission,

Jugeant en première instance

Considérant que le joueur Karim OULD YUCEF a été sanctionné 6 matchs fermes à compter du 15-11-2021,

Considérant que celui-ci a fait appel de la décision et que celle-ci a été ramenée à 4 matchs fermes avec même date d'effet,

Considérant que depuis le 15-11-2021 l'équipe de DAMMARTIN 1 a disputé les matchs suivants :

Le 28-11-2021, l'adversaire étant MOUSSY LE NEUF 1 pour le compte du championnat SENIORS D4A,

Le 12-12-2021, l'adversaire étant ST MARD 2 pour le compte du championnat SENIORS D4A,

Le 16-01-2022, l'adversaire étant BRIE NORD 2 pour le compte du championnat SENIORS D4A,

Le 30-01-2022, l'adversaire étant GOELLY COMPANS 2 pour le compte de la Coupe Comité SENIORS,

Le 6-02-2022, l'adversaire étant COULOMMIERS 2 pour le compte du championnat SENIORS D4A,

Le 13-02-2022, l'adversaire étant ST MARD 2 pour le compte du championnat SENIORS D4A,

Considérant que le joueur Karim OULD YUCEF ne figure pas sur les feuilles de match du 28-11-2021 et du 12-12-2021 mais a participé aux matchs des 16-01-2022, 30-01-2022, 6-02-2022 et 13-02-2022

Considérant qu'il n'a donc purgé que 2 matchs sur sa suspension de 4 matchs

Considérant que les rencontres du 13-02-2022 et du 27-02-2022 ne sont pas homologuées dans les conditions de l'article 21 des RSG du District,

Considérant que sur la rencontre du 27-02-2022, le club de St Pathus a déjà match perdu par pénalité,

Par ces motifs,

**Donne la rencontre SENIORS D4A du 13/02/2022 perdue par pénalité à DAMMARTIN 1 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à ST MARD 2 (3 points, 1 but),**

**Donne la rencontre SENIORS D4A du 27/02/2022 perdue par pénalité à DAMMARTIN 1 (-1 point, 0 but),**

Considérant que la perte des matchs par pénalité des 13/02/2022 et 27/02/2022 libère ce joueur de la suspension des 2 matchs vis-à-vis de cette équipe (article 226.4 des RG de la FFF),

**Inflige une suspension de 2 matchs fermes au Karim OULD YUCEF à compter du lundi 4 avril 2022, pour avoir évolué en état de suspension lors des 2 rencontres susvisées**

Débit DAMMARTIN : 43,50+ 2 X 45€

#### **Match 23735696**

**HERICY 1 – NANGIS 2**

**U16 D3E du 13.03.2022**

Réclamation d'après match du club de NANGIS concernant la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club d'HERICY, au motif que sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période alors que le règlement limite à 2 le nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match.

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation de l'équipe de NANGIS pour la dire recevable en la forme,

Réception des observations de HERICY dans les délais impartis

Jugeant en première instance,

Considérant que le club d'HERICY a fait participer les joueurs,

- Djibril MAKHLOUFI muté HP (enregistrement le 01/10/21)
- Danwill CLERINETTE muté HP (enregistrement le 17/09/21)
- Jahnoy ROTSEN muté HP (enregistrement le 20/09/21)
- Elio GEOFFROY muté HP (enregistrement le 5/09/21)
- Etienne PRUNET muté HP (enregistrement le 20/09/21)
- Hans SAKALOU muté HP (enregistrement le 18/10/21)
- Adel MAKHLOUFI muté HP (enregistrement le 13/09/21)
- Thomas DO PACO muté HP (enregistrement le 5/09/21)
- Matteo PEREIRA SAVARY muté HP (enregistrement le 6/09/21)
- Baptiste BARBE muté HP (enregistrement le 12/09/21)
- Naren DAMIAO DANIERE muté HP (enregistrement le 14/01/22)

Considérant que de ce fait le club de HERICY est en infraction.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

**Dit la réclamation recevable et fondée, match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe d'HERICY, l'équipe de NANGIS conservant les points et les buts marqués acquis sur le terrain**

Débit HERICY : 43,50€

Crédit NANGIS : 43,50€

RSG District 77 Titre II Article 7.5

#### **Match 23655236**

**FONTENAY TRESIGNY 1 – CHAMPS FC 1**

**SENIORS D3D du 20.03.2022**

Réclamation du club de FONTENAY TRESIGNY sur la participation de M. Kevin PINHO (239023785), joueur de CHAMPS FC susceptible d'être suspendu lors de la rencontre.

Réception des observations de CHAMPS FC dans les délais impartis

Considérant que le joueur Kevin PINHO a été sanctionné d'un match ferme de suspension à compter du 24-01-2022

Considérant que l'équipe de CHAMPS FC a disputé les rencontres :

Le 6-02-2022 contre BUSSY 2 pour le compte du Championnat SENIORS D3D

Le 13-02-2022 contre CHEVRY COSSIGNY pour le compte du Championnat SENIORS D3D

Considérant que le joueur figure sur les 2 feuilles de match

Considérant donc qu'il n'avait pas purgé sa suspension à la date du match en référence.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

**Dit match perdu à Champs FC (-1 point ; 0 but), le club de FONTENAY TRESIGNY conservant les points et les buts marqués acquis sur le terrain**

**Inflige une suspension de 1 match ferme au Kevin PINHO à compter du lundi 4 avril 2022, pour avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre susvisée, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,**

Débit DAMMARTIN : 43,50+ 45€

### **Match 23735706**

**BOISSISE PRINGY 2 – HERICY 1**

**U16 D3E du 20.03.2022**

Réclamation d'après match du club de BOISSISE PRINGY concernant la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club d'HERICY, au motif que sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période

- Jérémie KIAMPILA
- Baptiste BARBE
- Jahnoy ROTSEN
- Elio GEOFFROY
- Malcolm MANGUNGU
- Danwill CLERINETTE
- Adel MAKHLOUFI
- Matteo PEREIRA SAVARY
- Thomas DO PACO
- Etienne PRUNET

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation confirmée de l'équipe de BOISSISE PRINGY pour la dire recevable en la forme,

Réception des observations de HERICY dans les délais impartis

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de HERICY a fait participer les joueurs,

- Jérémie KIAMPILA muté HP (enregistrement le 29/09/21)
- Danwill CLERINETTE muté HP (enregistrement le 17/09/21)
- Jahnoy ROTSEN muté HP (enregistrement le 20/09/21)
- Elio GEOFFROY muté HP (enregistrement le 5/09/21)
- Etienne PRUNET muté HP (enregistrement le 20/09/21)
- Malcolm MANGUNGU muté HP (enregistrement le 3/03/22)
- Adel MAKHLOUFI muté HP (enregistrement le 13/09/21)
- Thomas DO PACO muté HP (enregistrement le 5/09/21)
- Matteo PEREIRA SAVARY muté HP (enregistrement le 6/09/21)
- Baptiste BARBE muté HP (enregistrement le 12/09/21)
- Enzo SAYGILI muté HP (enregistrement le 22/09/21)

Considérant que de ce fait le club d'HERICY est en infraction.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

**Dit la réclamation recevable et fondée, match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe d'HERICY l'équipe de BOISSISE PRINGY conservant les points et les buts marqués acquis sur le terrain**

Débit HERICY : 43,50€

Crédit BOISSISE PRINGY : 43,50€

RSG District 77 Titre II Article 7.5

## **CHAMPIONNAT**

**Match 23670166**

**QUINCY 1 – OZOIR 1**

**U18 D1 du 20.03.2022**

Évocation de la Commission suite au courriel du club d'OZOIR sur la participation de M. Hugo DELILLE (2547015487), joueur de QUINCY susceptible d'être suspendu lors de la rencontre.

**La Commission demande au club de QUINCY de fournir ses observations pour le 05/04/2022 au plus tard**

**Match 23661981**

**SENART MOISSY 12 – BAGNEAUX NEMOURS 11**

**VETERANS D1 du 27.03.2022**

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre

Considérant que l'équipe de BAGNEAUX a commencé le match avec 10 joueurs

Considérant les blessures de 3 joueurs de BAGNEAUX

Considérant de ce fait que l'arbitre n'a pas fait reprendre le match à la 55ème minute, l'équipe de BAGNEAUX ayant moins de 8 joueurs sur le terrain

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

**La Commission dit match perdu par pénalité à l'équipe de BAGNEAUX (-1 ; 0 but), et attribue le gain à l'équipe de SENART MOISSY 12 (3 points ; 7 buts)**

**Match 23701030**

**QUINCY 21 – ST THIBAULT 21**

**+45 ANS Gr. C du 27.03.2022**

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le match a été arrêté à la 65ème minute, suite à la blessure d'un joueur de St THIBAULT et à l'intervention des pompiers

La Commission demande des observations pour sa réunion du 5 avril concernant l'arrêt du match et les circonstances de la blessure à :

Du club de Quincy :

BENET Grégory

Délégué du club

Du club de St Thibault :

Délégué du club

**Match 23653687**

**LOGNES 1 – CHELLES 1**

**SENIORS D1 du 27.03.2022**

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Rapport de l'arbitre et du délégué officiel

Considérant que le match a été arrêté à la 55ème minute, suite aux blessures d'un joueur de Lognes et d'un joueur de Chelles et à l'intervention des pompiers

**La Commission dit match à rejouer et transmet le dossier à la COC**

**Match 23653856**

**OTHIS CO 1 - GOELLYCOMPANS 1**

**SENIORS D2A du 27.03.2022**

Réclamation d'après match du club de GOELLYCOMPANS concernant la qualification et/ou la participation de M. Julien VAUCE, joueur d'OTHIS susceptible d'avoir participé également à la rencontre Othis 11 – Trilport 11 Vétérans D2A du 27/03/2022 et donc aurait effectuée 2 matchs le même jour, ce qui est interdit

**La Commission demande au club de OTHIS CO de fournir ses observations pour le 05/04/2022 au plus tard**

## **TOURNOIS/RASSEMBLEMENTS**

### **BREUILLOISE A.S.**

**Tournoi U6/U7 du samedi 18 juin 2022**

**Tournoi U8/U9 du samedi 18 juin 2022**

**Tournois accordés (sous réserve des conditions sanitaires et du protocole sanitaire en vigueur)**

### **PONTAULT UMS**

**Tournoi U6/U7 du samedi 18 juin 2022**

**Tournoi U8/U9 du samedi 18 juin 2022**

**Tournois accordés (sous réserve des conditions sanitaires et du protocole sanitaire en vigueur)**

### **JOUARRE FC**

**Tournoi U6/U7 et U8/U9 du samedi 18 juin 2022**

**Tournoi Vétérans du dimanche 19 juin 2022**

**Tournoi U10/U11 du samedi 11 juin 2022**

**Tournoi U12/U13 du dimanche 12 juin 2022**

**Tournois accordés (sous réserve des conditions sanitaires et du protocole sanitaire en vigueur)**